

Ce document présente les modalités de sélection des résidents, en cohérence avec les principes énoncés dans la charte de la CCR.

Objectifs de la CCR

- Permettre aux organisations inscrites dans une économie responsable de travailler dans des conditions professionnelles et conviviales en mettant à leur disposition des infrastructures (commerces, bureaux, salles de réunion...) et des services (informatique, prêt de matériel, accueil des visiteurs, télécommunications, etc.), à des prix raisonnables en leur offrant des conditions de location et d'occupation flexibles.
- Développer des synergies : constituer un lieu privilégié favorisant l'émergence et la consolidation de synergies, de collaborations, d'échanges d'idées et de ressources entre les résidents.

Le présent document précise la manière dont les résidents sont invités à mettre ces objectifs en pratique.

I - Critères éthiques de sélection

En s'appuyant sur la charte de la CCR, le comité de sélection apprécie la candidature des résidents selon les critères suivants :

Critères essentiels :

1. Etre une organisation du changement social (voir définition ci-dessous).
2. Avoir un but social et/ou environnemental défini, en cohérence avec les objectifs généraux de la charte de la CCR, ou si pas d'objet social, avoir intégré dans sa communication actuelle des objectifs en cohérence avec la charte de la CCR.

Critères rédhibitoires :

Les organisations :

1. faisant preuve de comportements non éthiques (conditions de travail inhumaines, dégradation de l'environnement, secteur de l'armement ...) ;
2. qui ont une politique de maximisation du profit, ou qui sont détenues par une organisation maximisant son profit ;
3. au sein desquelles l'écart entre le plus bas et le plus haut salaire dépasse un facteur cinq.

Critères souhaitables :

1. Viser une cohérence globale dans sa stratégie générale en articulant les démarches : économique, environnementale ET sociale.

2. Appliquer ces démarches également avec ses partenaires (objectif de répartir équitablement la valeur ajoutée sur l'ensemble de la filière, d'une prise en compte globale de l'impact écologique de ses produits/services...).
3. Apporter des garanties sur la qualité de sa démarche : labels, certificats ou garanties participatives 'objectivables' par des tiers, appartenance à un réseau...
4. Avoir un statut relevant de l'économie sociale (association, coopérative, mutuelle)
5. Etre un résident dont la présence permettra la constitution d'un ensemble équilibré avec les autres acteurs de la CCR.

Le comité de sélection n'acceptera pas de résidents pour qui il manque un critère essentiel ou qui répondent à un des critères rédhibitoires.

Les candidats répondant à un ou plusieurs critères souhaités auront la préférence au cas où il faudrait faire un choix.

Une organisation de changement social est une organisation qui reconnaît que certains problèmes de société sont structurels et qu'une solution ne peut y être apportée qu'en modifiant certains aspects de la société, que ce soit au travers de réglementations, de modifications des systèmes politiques ou économiques et/ou de changements sociétaux fondamentaux sur le plan individuel et collectif.

Les organisations acceptées comme résidents développent leurs activités dans ce cadre de référence dans les secteurs de l'environnement, de l'insertion, du commerce équitable, de l'agriculture biologique, des filières courtes, dans les économies d'énergie...

Responsabilités des résidents

Les résidents qui s'installent à la CCR s'engagent à :

1. Adopter une démarche de progrès sur les différents critères souhaitables mentionnés ci-dessus.
2. Chercher à développer les coopérations entre résidents et particulièrement entre acteurs d'une même filière.
3. Promouvoir la CCR et participer à des événements collectifs contribuant à la vie du lieu.
4. S'impliquer dans le fonctionnement global du lieu et aller dans le sens d'une mutualisation de services communs.
5. Donner aux consom'acteurs des éléments d'information suffisants pour qu'ils soient en mesure d'apprécier les impacts sociétaux et environnementaux de leurs achats.
6. Se donner comme objectif, au sein de leur organisation, de créer des emplois stables et de qualité.

II – Critères économiques

L'enjeu est de limiter le niveau de risque que prend la CCR en retenant un résident susceptible de ne pas pouvoir remplir ses obligations : paiement régulier du loyer, mais aussi ouverture régulière et approvisionnement correct du magasin.

Les critères suivants sont proposés :

- Disposer d'un budget prévisionnel et d'un plan de financement à 3 ans intégrant l'entrée dans la CCR.
- Disposer d'au moins un emploi créé au moment de la candidature.
- Avoir au moins réalisé un exercice complet au moment de la candidature.

Ces critères seront pris en compte pour mieux appréhender l'adéquation entre surface souhaitée et capacité financière à occuper cet espace et, dans de rares cas, pour déconseiller à une structure trop fragile de s'installer à la CCR.

Au vu des derniers comptes de résultat de la structure et de son budget prévisionnel, un accompagnement pourra être proposé.

Les structures ne répondant pas à ces trois critères seront proposées pour l'espace 'tremplin', dédié aux entreprises nouvellement créées ou en création.

En tout état de cause, les résidents s'engagent :

- à payer régulièrement leur loyer ;
- à achalander leur commerce de façon à participer à la dynamique collective.

Au cas où un résident manquerait à ses devoirs, il sera mis fin à la collaboration par consentement mutuel et conformément aux dispositions du contrat de bail.

Procédure de choix des résidents

Regain procède à une analyse succincte de l'organisation candidate via un questionnaire et l'analyse des documents demandés, assortis d'une visite à la structure si nécessaire.

Ensuite, un comité de sélection composé d'un représentant de la Région PACA, de l'APEAS, d'Inter-Made, d'Eco-Sapiens, d'ESIA et de Regain se prononce sur l'acceptation ou le rejet de la candidature, et propose éventuellement un accompagnement au futur résident.